

8 JANVIER 2021

ADDENDA AU CCDG 2020 ET VERSIONS ULTÉRIEURES : MESURES SANITAIRES SPÉCIFIQUES À LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

Le ministère des Transports a publié récemment un addenda général au CCDG concernant les mesures sanitaires spécifiques à la maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'appliquera aux appels d'offres en cours et à venir du ministère.

Par cet addenda, il est prévu que les entrepreneurs doivent prendre en compte les impacts de la pandémie et en prévoir les coûts dans leurs soumissions. Ce document remplacera donc l'avenant utilisé jusqu'à présent par le ministère concernant la compensation pour les mesures sanitaires reliées à la COVID-19 paru en juillet 2020, qui ne sera donc plus utilisé pour les prochains contrats.

Par l'adoption de cette modification, le ministère prévoit que la responsabilité de la mise en place des mesures sanitaires reliées à la COVID-19 reposera sur l'entrepreneur et que celui-ci devra donc inclure les impacts financiers de cette mesure dans sa soumission.

De plus, il y est prévu que les frais relatifs à la COVID-19 seront payés à la journée, que ceux-ci devront prévoir le coût des matériaux ainsi que le temps de mise en œuvre des mesures en place et qu'ils seront payés tant qu'ils seront requis par les exigences et recommandations en place.

Cette modification étant effective présentement, il est ainsi primordial que les entrepreneurs vérifient avant le dépôt des soumissions si cet addenda fait partie des documents d'appel d'offres afin de pouvoir soumissionner en conséquence et s'assurer d'obtenir un dédommagement pour les mesures sanitaires. Un poste au bordereau sera également identifié à cet effet dans les appels d'offres.

[L'addenda publié par le ministère est accessible en ligne.](#)